Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260828-2026_55-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2026-55

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, Laurent CARRÉ, ~~Caroline KOENIG~~, ~~Johan BERTRAND~~, Gilles NICOL, Sandrine DAMANY, ~~Isabelle LE CARDINAL~~, ~~Julien MEHEUST~~, Anthony LE COCGUEN, Sandra LE VACON, ~~Marine CARDINAL~~, Pierre-Emmanuel VILLA, Séverine PALLU, Fabienne LE FOLL.

Absents excusés :

Johan BERTRAND a donné procuration à Michel PETRA
Marine CARDINAL a donné procuration à Laurent CARRÉ
Caroline KOENIG a donné procuration à Marie-Annick GÉLIN
Isabelle LE CARDINAL a donné procuration à Sandrine DAMANY
Julien MEHEUST a donné procuration à Anthony LE COCGUEN

Secrétaire de séance : Gilles NICOL

Nombre de présents : 10 **Nombre de votants** : 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 24 août 2026

2026-55 : DÉSIGNATION RÉFÉRENTS CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article D. 731-14 ;
VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;
VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
VU le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Côtes-d'Armor demandant une mise en conformité avant le 1er septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260828-2026_55-DE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de la loi du 25 novembre 2021 et du décret du 29 juillet 2022 susvisés, à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé spécifiquement des questions de sécurité civile, la commune a l'obligation de désigner un « correspondant incendie et secours » parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Ce correspondant exerce ses missions sous l'autorité du Maire. Conformément aux textes en vigueur et au courrier du SDIS 22, il a pour rôle de :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relèvent, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il est également précisé que ce correspondant devra informer périodiquement le Conseil Municipal de ses actions.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ce correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE**, Madame Marine CARDINAL, en sa qualité de conseillère municipale, pour exercer la fonction de correspondant incendie et secours de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette désignation. À cette fin, la présente délibération, accompagnée du nom et des coordonnées complètes (téléphone, adresse mail) du correspondant désigné, sera transmise au Président du Conseil d'Administration du SDIS 22.

Le secrétaire de séance,
Gilles NICOL

Le Maire,
Michel PETRA

MAIRIE DE SAINT-DONAN
Côtes-d'Armor